

CONDITIONS GENERALES DE VENTE LEDVANCE

LEDVANCE - SASU au capital de 20 000 000 euros - 5 Rue d'Altorf 67129 MOLSHEIM – RCS Saverne 675 780 167.
Version en vigueur à partir du 01.09.2020

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») sont applicables à l'ensemble des ventes de produits commercialisés par LEDVANCE (ci-après les « Produits ») à un client professionnel (ci-après « l'Acheteur »). Les CGV applicables sont celles en vigueur au moment de la passation de commande par l'Acheteur.

Toute commande de Produits implique l'acceptation sans réserve par l'Acheteur des présentes CGV (y compris le barème), sauf accord dérogatoire préalable et écrit entre les parties. Les CGV prévalent sur tout autre document contractuel applicable entre les parties et, notamment sur toute condition générale d'achat, sauf accord dérogatoire entre les parties.

Tout autre document que les présentes CGV et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

Par l'acceptation des CGV, l'Acheteur déclare et reconnaît que (i) la négociation commerciale ayant précédé toute commande a été conduite de bonne foi, (ii) qu'il a bénéficié, pendant la phase précontractuelle de négociations, de toutes les informations nécessaires et utiles pour lui permettre de s'engager en toute connaissance de cause et (iii) qu'il a obtenu communication de toute information susceptible de déterminer son consentement et qu'il ne pouvait légitimement ignorer.

1. Commandes

1.1 Toute commande est définitive à compter de son acceptation expresse sans réserve ou modification par LEDVANCE ou, à défaut, à l'expiration d'un délai de deux jours ouvrés à compter de la réception de la commande par LEDVANCE. En tout état de cause, l'accusé de réception de commande ne vaut pas acceptation.

Dès réception de la commande par LEDVANCE, les termes de la commande sont irrévocables pour l'Acheteur, sauf acceptation expresse et écrite de la part de LEDVANCE. Dans cette hypothèse, LEDVANCE se réserve le droit de facturer à l'Acheteur les frais déjà engagés pour traiter la commande initiale. Les délais initialement convenus ne pourront pas être respectés.

1.2 L'Acheteur précise clairement dans la commande, pour chaque type de Produit commandé, sa référence et son code EAN.

1.3 Les commandes d'un montant inférieur à 160,- € HT ne sont pas acceptées.

1.4 Les commandes font l'objet des frais complémentaires cumulatifs suivants :

Commandes inférieures à 500,-€ HT	Frais de port et de traitement : 20 € HT
Commande hors carton complet (déconditionnement)	Frais de carton rompu : 6,- € HT/ carton
Livraison expresse	Selon barème LEDVANCE avec un minimum de 25,- € H.T.
Livraisons sur chantier ou à un tiers	Participation aux frais de port : 40,- € H.T.

2. Prix

2.1 Les Produits sont fournis au prix issu du barème ou au prix convenu en vigueur au jour de l'émission de la commande par l'Acheteur.

2.2 Les prix s'entendent hors taxes.

2.3 Les prix des sources et des luminaires

ménagers ne tiennent pas compte de l'impact économique de l'obligation des articles R 543-173 et suivants du Code de l'environnement pour les producteurs d'équipements électriques et électroniques d'organiser la collecte et le recyclage des déchets issus de ces équipements. Les prix des autres Produits destinés aux professionnels affectés par cette réglementation incluent cet impact économique.

2.4 Les prix s'entendent DAP, rendu au lieu de destination convenu, pour toute commande unitaire à livrer en France métropolitaine, d'une valeur égale ou supérieure à 500,- € HT hors contribution DEEE.

Les prix s'entendent FCA, franco transporteur, ou CPT, port payé jusqu'à, pour toute commande unitaire à livrer en dehors de la France métropolitaine d'une valeur égale ou supérieure à 500,- € HT, hors contribution DEEE.

2.5 Toute réduction de prix (remise, rabais, ristourne) qui pourrait être accordée par LEDVANCE sur les sources et les luminaires ménagers à un Acheteur est calculé sur la base du prix H.T. et hors contribution DEEE.

3. Paiement

3.1 Les factures sont payables à MOLSHEIM par virement ou lettre de change relevée directe en banque sauf accord dérogatoire entre les parties.

3.2 Sauf dispositions légales impératives contraires, les factures sont payables dans un délai de 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture, délai expirant à la fin du mois au cours duquel ces 45 jours se terminent.

3.3 La compensation n'est admise qu'en cas de dettes certaines, liquides et exigibles ; les avoirs sont compensés à réciprocité d'échéance.

3.4 LEDVANCE ne consent aucun escompte pour paiement comptant ou à une date antérieure à celle de règlement figurant sur la facture.

3.5 Toute somme non payée à l'échéance entraîne de plein droit et sans notification préalable, à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, le paiement de pénalités de retard fixés à trois fois le taux d'intérêt légal ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40,- €. Une indemnisation complémentaire pourra être exigée lorsque les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant.

Le retard de paiement déclenche en outre la déchéance du terme pour les sommes non encore échues.

En cas de non-paiement d'une facture après échéance, LEDVANCE se réserve enfin, et ce sans que l'Acheteur puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit, la faculté de :

- appliquer le 5.2. de la clause de réserve de propriété de l'article 5 des présentes CGV ;
- résoudre 30 jours après mise en demeure adressée en LRAR restée infructueuse, par une nouvelle LRAR le ou les contrats de ventes nés de la ou les commandes dont le paiement n'est pas intervenu à l'échéance et/ou de refuser toute nouvelle commande de l'Acheteur ;
- suspendre l'exécution de toute commande en cours dès lors qu'il est manifeste que l'Acheteur ne s'exécutera pas à l'échéance.

3.6 L'Acheteur est seul responsable de la fixation et de la publicité de ses prix de vente dans le cadre de la réglementation en vigueur.

4. Conditions de livraison

4.1 Les emballages des Produits commercialisés par LEDVANCE font l'objet du plus grand soin. La prise en charge des colis par le transporteur prouve que ceux-ci offrent toute garantie de sécurité et se trouvent ainsi placés sous l'entière responsabilité de ce dernier. La livraison des Produits est effectuée par la délivrance des Produits à l'Acheteur ou au destinataire, s'il est différent de l'Acheteur, au lieu convenu par les parties dans la commande avant déchargement.

4.2 Il est admis de convention expresse entre LEDVANCE et l'Acheteur qu'une livraison partielle des Produits commandés est valable et que l'Acheteur ne peut pas la refuser.

4.3 LEDVANCE se réserve la possibilité de livrer dans un conditionnement de remplacement différent de celui commandé. Dans ce cas, ce changement est mentionné sur le bulletin de livraison et/ou fait l'objet d'une information directe à l'Acheteur.

4.4 Les délais de livraison courent à compter de l'acceptation de la commande par LEDVANCE telle que définie à l'article 1.1 des présentes CGV. Les Produits sont livrés dans un délai raisonnable à compter de la commande, telle que définie à l'article 1.1 des présentes CGV. Les délais de livraison sont donnés à titre informatif et indicatif. LEDVANCE décline toute responsabilité en cas de retard de livraison totale ou en cas de livraison partielle et l'Acheteur ne peut, sans accord exprès de LEDVANCE, provoquer ou prétendre à la résolution du contrat ayant pour objet les Produits concernés par le retard, refuser d'exécuter ou suspendre l'exécution de sa propre obligation de paiement du prix, prétendre à des dommages et intérêts ou des pénalités, ou notifier à LEDVANCE ou demander au juge une réduction proportionnelle du prix.

4.5 Le transfert des risques sur les Produits s'effectue à la livraison telle que définie à l'article 4.1 des présentes CGV. Néanmoins, afin notamment de ne pas faire perdre à LEDVANCE la possibilité d'agir à l'encontre du transporteur, il appartient à l'Acheteur ou au destinataire s'il est différent de l'Acheteur :

- de vérifier, au moment de leur réception, l'état et la quantité des Produits en procédant, si besoin, en présence du transporteur, à l'ouverture de tout colis dont l'aspect serait douteux ; et
- de formuler, en cas d'avarie ou de manquant, des réserves précises sur le récépissé de transport en spécifiant la nature et l'importance du dommage (bruit de casse, colis endommagé, mouillures, colis manquant, etc.) ; à cet égard il est précisé que les différences mineures portant sur des caractéristiques non essentielles des Produits ne pourront faire l'objet de réserves ; et
- de confirmer ces réserves par lettre recommandée adressée au transporteur et à LEDVANCE dans les trois jours, non compris les jours fériés, suivant la réception.

4.6 La non-observation de ces formalités empêche toute action contre LEDVANCE et/ou le transporteur. Des réserves imprécises ou de caractère systématique, telles que « sous réserve de contrôle quantité et qualité » apposées sur le récépissé de transport, sont insuffisantes et ne pourront être suivies d'effet.

5. Clause de réserve de propriété

5.1 Les produits livrés à l'Acheteur restent la propriété de LEDVANCE jusqu'au paiement intégral du prix de vente en principal et accessoires.

5.2 En cas de non-paiement des factures aux échéances convenues, LEDVANCE pourra exiger la restitution immédiate des Produits non intégralement payés, et ce aux frais et risques de l'Acheteur. Tout acompte déjà versé par l'Acheteur restera acquis à LEDVANCE à titre de pénalités, sans préjudice de toutes autres actions que LEDVANCE serait en droit d'intenter à l'encontre de l'Acheteur du fait du non-paiement de l'intégralité du prix.

5.3 Ces stipulations ne font pas obstacle au transfert des risques à l'Acheteur tel que défini à l'article 4.5 des présentes CGV.

6. Retours

6.1 Les retours ne sont acceptés qu'après un accord écrit préalable de LEDVANCE. L'Acheteur sollicite l'autorisation de retourner les Produits au service clients dont il dépend. Si le retour est accepté, les modalités du retour seront définies d'un commun accord entre les parties. Les Produits sont à retourner dans l'état dans lequel ils ont été livrés.

En tout état de cause, seuls des cartons complets pourront être acceptés, aucun Produit en vrac ne pourra être retourné. Aucun retour ne sera autorisé pour des Produits ne figurant ni au barème, ni au catalogue en vigueur.

6.2 Si aucune faute ou erreur ne peut être imputée à LEDVANCE, l'avis relatif aux Produits retournés sera établi sur la base de 85% du montant de la facture initiale. De plus, si des détériorations sont constatées, les frais de remise en état seront déduits des avoirs édités par LEDVANCE.

7. Garanties contractuelles

7.1 En sus des garanties légales, certains Produits vendus par LEDVANCE sont couverts par une garantie offerte par le fabricant des Produits. La liste des Produits bénéficiant d'une garantie contractuelle figure sur le barème en vigueur. La durée et les conditions – à respecter en sus de celles indiquées au présent article – de la garantie contractuelle peuvent être consultées sur le site internet dédié auxdits Produits.

7.2 La garantie contractuelle bénéficie à l'Acheteur du Produit (sauf cas spécifique indiqué sur le site internet dédié aux Produits), sans limitation géographique, sous réserve du respect des modalités de mise en oeuvre de ladite garantie. En tout état de cause, LEDVANCE est l'interlocuteur du bénéficiaire de la garantie.

7.3 La garantie contractuelle ne s'applique qu'en cas de défaut de fabrication ou de matériau affectant le Produit qui aura été reconnu comme tel par LEDVANCE/le fabricant dans les conditions de l'article 7.6 et 7.7 des présentes CGV.

7.4 Sont exclus de la garantie contractuelle tout dommage lié et/ou imputable :

- au non-respect des instructions de stockage, d'installation, d'utilisation et d'entretien ;
- à une mauvaise utilisation, utilisation abusive, utilisation non conforme à l'usage des Produits, négligence ou défaut d'entretien des Produits de la part de l'Acheteur ou d'un tiers ;
- au non-respect des normes applicables ou de l'état de l'art ;
- à l'intervention d'un tiers ;
- à une cause étrangère au Produit ;
- lié à l'usure normale du Produit due à son utilisation dans des conditions normales, l'utilisation pouvant être seulement temporaire.

- pour les objets connectés, tout dommage lié

à une intrusion malveillante, du fait notamment du non-respect des mesures élémentaires de sécurité (ex : changement régulier de mots de passe, etc).

7.5 S'agissant de la garantie contractuelle des systèmes LEDVANCE, elle ne s'applique que si la lampe fournie par LEDVANCE est alimentée par un appareil adapté fourni par LEDVANCE.

7.6 Le bénéficiaire de la garantie contractuelle qui souhaite mettre en oeuvre ladite garantie, adresse par écrit à LEDVANCE (sauf cas spécifique indiqué sur le site internet dédié aux Produits), dans les meilleurs délais, une demande de mise en oeuvre, précisant le défaut qui affecte le Produit. La demande devra être accompagnée de la facture d'achat du Produit concerné. Après validation de la demande par LEDVANCE, celle-ci informera le bénéficiaire de la garantie s'il y a lieu que celui-ci mette à disposition le Produit en cause en vue d'un examen approfondi. LEDVANCE indiquera dans ce cas au bénéficiaire de la garantie les modalités de retour dudit Produit.

7.7 Si, après examen, LEDVANCE/le fabricant estime que la garantie contractuelle s'applique, le Produit sera, au choix de LEDVANCE/du fabricant, remis en état, remboursé ou échangé contre un Produit identique ou équivalent. La garantie contractuelle n'ouvre, en revanche, pas droit pour le bénéficiaire de la garantie à quelques dommages et intérêts que ce soit.

Si, après examen, LEDVANCE/le fabricant estime que la garantie contractuelle ne s'applique pas, les parties conviendront d'un commun accord du sort du produit concerné.

7.8 Les frais de transport aller-et-retour du Produit ne sont pris en charge par LEDVANCE que dans le cas où la garantie contractuelle s'applique.

7.9 En tout état de cause la garantie contractuelle ne saurait libérer LEDVANCE de ses obligations au titre de la garantie des vices cachés.

8. Garantie du fait des produits défectueux

Seule la responsabilité du producteur peut être recherchée du fait des produits défectueux. En tout état de cause, la responsabilité du fait des produits défectueux est exclue pour les dommages éventuellement causés par les Produits à des biens à usage principalement professionnel.

9. Responsabilité

9.1. En cas d'inexécution par LEDVANCE de l'une quelconque de ses obligations contractuelles, toute action en responsabilité contre LEDVANCE se prescrit dans un délai d'un an à compter de la notification écrite par l'Acheteur de l'inexécution dont il se prévaut.

9.2. La responsabilité de LEDVANCE ne pourra être engagée que pour le seul dommage dont LEDVANCE est directement à l'origine, sans aucun engagement solidaire ou in solidum avec les éventuels tiers ayant concouru au dommage.

La responsabilité de LEDVANCE est exclue, sous réserve des dispositions légales impératives, en cas de dommage indirect et immatériel, tel que la perte de revenu, la perte de gain, la perte d'exploitation, le coût financier, la perte de commande, un trouble commercial quelconque, et tout autre préjudice commercial ou financier, etc, l'Acheteur renonçant tant en son nom qu'au nom de ses assureurs à tout recours contre LEDVANCE et ses assureurs.

En tout état de cause, la responsabilité de LEDVANCE est, sous réserve des dispositions légales impératives, limitée à 10% du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par LEDVANCE avec l'Acheteur au cours des douze mois précédant l'acceptation de la commande par LEDVANCE à laquelle se rattache le fait générateur de la responsabilité alléguée par l'Acheteur, telle que définie à l'article 1.1 des présentes CGV.

9.3 Les Produits commercialisés par LEDVANCE sont fabriqués avec la plus grande précision possible, sous réserve des tolérances usuelles dans le domaine concerné. Cependant LEDVANCE se réserve la possibilité de modifier, unilatéralement les caractéristiques des Produits vendus selon les perfectionnements préconisés par ses services ou ses fournisseurs et ce sans obligation de modifier les Produits précédemment livrés ou en cours de commandes.

10 Réserve et conformité à la réglementation relative au contrôle des exportations

10.1 LEDVANCE sera en droit de ne pas remplir ses obligations si une réglementation nationale ou internationale ou toute autre contrainte impérative, relative au commerce national ou international, à l'importation ou à l'exportation, à des obligations douanières, des mesures d'embargos ou toutes autres sanctions, s'opposait ou contrevenait à la validité ou à l'exécution de ses obligations.

10.2 Si l'Acheteur transfère des Produits fournis par LEDVANCE (matériel, logiciel et/ou technologie ainsi que la documentation correspondante, indépendamment du mode de fourniture) ou des activités et/ou des services (y compris tout type de support technique) réalisés par LEDVANCE à un tiers, l'Acheteur s'engage à observer toutes les réglementations nationales et internationales en vigueur – en particulier américaines – en matière de contrôle des exportations (ou réexportations).

10.3 Avant tout transfert de Produits, activités et/ou services fournis par LEDVANCE à un tiers, l'Acheteur devra, en particulier, vérifier et garantir par des mesures appropriées que :

- Ni un tel transfert, ni un service de courtage ou d'intermédiation, ni la fourniture d'autres ressources relatifs à ces produits, activités et/ou services, ne viole une mesure d'embargo imposée par l'Union Européenne, les Etats-Unis et/ou l'Organisation des Nations Unies. Les restrictions aux affaires intérieures et l'interdiction de contourner ces embargos doivent également être observées ;

- De tels Produits, activités ou services n'ont pas vocation à être utilisés dans l'armement, la technologie ou les armes nucléaires, à moins que l'autorisation requise ne soit fournie (dans la mesure où un tel usage est interdit ou soumis à autorisation) ;

- Le commerce avec des personnes physiques, des personnes morales ou des organismes est conforme aux réglementations applicables à tous les tiers soumis aux restrictions de l'Union Européenne, des États-Unis et/ou de l'Organisation des Nations Unies (Sanctioned Party Lists).

10.4 L'Acheteur devra, sur demande de LEDVANCE, lui fournir dans les plus brefs délais toutes les informations relatives au client final, à la destination finale et à l'usage final des Produits fournis par LEDVANCE ainsi que les restrictions existantes à l'exportation pour permettre aux autorités ou à LEDVANCE d'effectuer des vérifications en matière de

contrôle des exportations.

10.5 L'Acheteur garantit LEDVANCE contre tout recours, amende, perte et/ou frais et/ou dommage direct et indirect résultant de l'inobservation et/ou de la violation par l'Acheteur de la réglementation en matière de contrôle des exportations ou d'embargos.

11. Force Majeure - Imprévision

11.1 Est considéré comme un cas de force majeure empêchant l'exécution de son obligation par LEDVANCE, tout événement échappant au contrôle de LEDVANCE, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de l'acceptation de la commande, telle que définie à l'article 1.1 des présentes CGV et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées. Constituent des cas de force majeure et ce sans que les caractères susmentionnés ne soient nécessairement remplis, et sans que la liste ci-après soit limitative, les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de LEDVANCE ou celle de l'un de ses fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs, ainsi que l'interruption ou la diminution significative des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières, des produits et des pièces détachées par nos fournisseurs, les intempéries, les inondations, les incendies, les émeutes, les refus, diminutions ou retraits de licence d'importation ou d'exportation, l'interdiction ou l'embargo d'importation ou d'exportation, blocages ou interruptions de fonctionnements des télécommunications ou des réseaux électroniques, les crises sanitaires, les restrictions gouvernementales ou légales.

En cas de survenance d'un cas de force majeure, LEDVANCE préviendra par écrit dans les meilleurs délais l'Acheteur de la survenance de l'événement. Tout contrat liant LEDVANCE et l'Acheteur, sera suspendu de plein droit, sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement. Si l'événement venait à durer plus de trois mois à compter de la notification de l'événement de force majeure, le contrat liant LEDVANCE et l'Acheteur pourra être résolu par la partie la plus diligente sans qu'aucune des parties ne puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

11.2 En cas de changement imprévisible lors de la conclusion du contrat telle que définie à l'article 1.1 des présentes CGV, des circonstances économiques, légales, commerciales et monétaires, rendant l'exécution du contrat excessivement onéreuse pour LEDVANCE, LEDVANCE pourra demander par écrit à l'Acheteur la renégociation du contrat.

Chaque partie s'engage alors à renégocier le contrat de bonne foi, de manière à parvenir à un accord. Si en dépit des efforts des parties, aucun accord n'a pu être trouvé dans les 3 mois de la demande de renégociation, LEDVANCE peut alors mettre fin librement au contrat, sans indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception. La résolution du contrat prend alors effet un mois après la réception de ladite lettre. Pendant toute la durée des négociations, le contrat se poursuit aux conditions initiales définies.

12. Confidentialité

L'Acheteur reconnaît que toutes les informations, documents, renseignements ou données techniques, commerciales et financières communiqués par LEDVANCE à partir de la

renégociation de tout contrat (ci-après « les Informations Confidentielles ») sont de nature confidentielle et ne doivent pas être divulgués à des tiers ni être utilisés à d'autres fins que celles auxquelles ils étaient destinés, même à défaut de conclusion du contrat.

Les Informations confidentielles communiquées par l'Acheteur à LEDVANCE peuvent être divulguées à toute autre société du groupe auquel appartient LEDVANCE.

Les obligations de l'Acheteur à l'égard des Informations Confidentielles demeureront en vigueur pendant la durée de la relation contractuelle et aussi longtemps, après son terme, que les Informations Confidentielles concernées demeureront confidentielles pour la partie la divulguant et, en toute hypothèse, pendant une période de 5 (cinq) ans après le terme de la relation contractuelle.

L'Acheteur s'engage, à cet égard, à prendre toutes les mesures nécessaires auprès de son personnel afin que ses membres soient soumis à cette obligation de confidentialité.

L'Acheteur s'engage à restituer à première demande de LEDVANCE tous documents ou autres supports contenant des Informations Confidentielles que celle-ci aurait été amenée à lui remettre dans le cadre de l'exécution de la relation contractuelle, ainsi que toutes reproductions.

13. Propriété intellectuelle

13.1 Les Produits livrés par LEDVANCE ne pourront être revendus que dans leur présentation d'origine et dans des conditions conformes à leur image de marque et à leurs spécificités.

13.2 Conformément à l'article 2 de la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (modifiée le 28 septembre 1979), il faut entendre par les droits de propriété intellectuelle les droits relatifs à : « *aux œuvres littéraires, artistiques et scientifiques, aux interprétations des artistes interprètes et aux exécutions des artistes exécutants, aux phonogrammes et aux émissions de radiodiffusion, aux inventions dans tous les domaines de l'activité humaine, aux découvertes scientifiques, aux dessins et modèles industriels, aux marques de fabrique, de commerce et de service, ainsi qu'aux noms commerciaux et dénominations commerciales, à la protection contre la concurrence déloyale; et tous les autres droits afférents à l'activité intellectuelle dans les domaines industriel, scientifique, littéraire et artistique* » (ci-après « les Droits de Propriété Intellectuelle »).

Sont protégés par les dispositions légales en vigueur notamment des Droits de Propriété Intellectuelle, l'ensemble des informations, documents, renseignements et données relatifs aux Produits vendus par LEDVANCE et utilisés dans le cadre de la fourniture des Produits à l'Acheteur par LEDVANCE, à savoir notamment et sans que cette liste soit limitative, les signes distinctifs, noms de domaine, inventions, découvertes scientifiques, éléments textuels, commentaires, illustrations, photographies, images animées ou non, séquences vidéo, sons, éléments graphiques et/ou vidéographiques, éléments musicaux, éléments matériels, ainsi que toutes les applications informatiques, l'ensemble des composants informatiques (notamment les logiciels, développements informatiques et pages web, incluant les programmes en code source et objet, les travaux de conception

préparatoire, les cahiers des charges, et études préalables, la base de données), la charte graphique ainsi que les études, les projets, maquettes, prototypes et plans (ci-après « les Contenus »).

La passation de commandes par l'Acheteur n'emporte aucune cession des Droits de Propriété Intellectuelle portant sur les Contenus de LEDVANCE ou d'un tiers ni de concession de licence octroyant le droit d'utiliser et/ou exploiter les Contenus détenus par LEDVANCE ou un tiers, sans l'accord exprès, préalable et écrit de LEDVANCE ou du tiers concerné.

Par l'acceptation des CGV, l'Acheteur s'engage à ne faire aucun usage des Contenus susceptibles de porter atteinte aux Droits de Propriété Intellectuelle attachés aux Contenus et s'engage à ne pas les divulguer à des tiers sans autorisation exprès de LEDVANCE et le cas échéant du tiers concerné.

Tout acte de reproduction, représentation, utilisation, adaptation, modification, incorporation traduction, commercialisation partielles ou intégrales réalisés par l'Acheteur par quelque procédé que ce soit, de tout ou partie des Contenus détenus par LEDVANCE ou un tiers, sans l'accord exprès, préalable et écrit de LEDVANCE ou de ce tiers sont strictement interdits en ce qu'ils pourraient être constitutifs d'acte de contrefaçon.

13.3 Il est précisé que l'Acheteur n'est autorisé à utiliser les Droits de Propriété Intellectuelle appartenant à LEDVANCE ou à des tiers et afférents aux Contenus qu'à la condition d'avoir obtenu une autorisation expresse du titulaire du Droit de Propriété Intellectuelle concernée. Tout usage sans cette autorisation serait notamment constitutif d'acte de contrefaçon et pourra donner lieu à des poursuites judiciaires. En cas d'autorisation accordée à l'Acheteur d'utiliser les Droits de Propriété Intellectuelle portant sur les Contenus afférents aux Produits vendus, l'Acheteur s'engage à ne les utiliser que dans le stricte cadre de l'autorisation qui lui a été accordée.

13.4 L'Acheteur qui aurait connaissance d'une violation de l'un des Droits de Propriété Intellectuelle, dont LEDVANCE ou les sociétés du groupe auquel elle appartient est titulaire devra en informer immédiatement LEDVANCE.

Le fait pour LEDVANCE de ne pas mettre en demeure et/ou engager de procédure judiciaire à l'encontre de l'Acheteur dès sa prise de connaissance de ces utilisations illicites ne vaut pas consentement à ces utilisations et renonciation à intenter toute action judiciaire pertinente.

14. Données à caractère personnel

14.1 Les parties s'engagent à se conformer pour toute la durée de leur relation commerciale à la réglementation nationale et communautaire en vigueur en matière de protection des données personnelles. A cet égard, les parties reconnaissent que dans le cadre de leur relation commerciale, LEDVANCE a la qualité de responsable de traitements des données personnelles collectées auprès de l'Acheteur et de ses collaborateurs (dirigeants, salariés, stagiaires et intérimaires).

14.2. Les données personnelles des collaborateurs collectées par LEDVANCE dans

le cadre de sa relation commerciale avec l'Acheteur sont traitées par cette dernière pour les finalités suivantes :

- la gestion et l'exécution de la relation commerciale (création et gestion du compte client, commandes, livraisons, facturation et paiement, service après-vente, garanties, ...);

- l'envoi d'offre promotionnelle relative aux Produits qu'elle commercialise;

- l'envoi de lettre d'informations sur LEDVANCE, le groupe auquel elle appartient et les Produits qu'elle commercialise.

14.3. Les données personnelles collectées par LEDVANCE auprès de l'Acheteur et ses collaborateurs peuvent être communiquées à l'ensemble des services internes de LEDVANCE ainsi qu'aux autres entités du groupe LEDVANCE et aux prestataires externes de LEDVANCE, dont l'assistance est nécessaire au bon fonctionnement de LEDVANCE ou à la gestion et l'exécution de la relation commerciale entre LEDVANCE et l'Acheteur.

14.4. Sans préjudice des obligations légales et réglementaires d'archivage de LEDVANCE, les données personnelles sont conservées uniquement le temps nécessaire à l'accomplissement de l'objectif qui était poursuivi lors de leur collecte.

14.5. L'Acheteur et ses collaborateurs disposent, conformément aux réglementations nationales et communautaires en vigueur d'un droit d'accès permanent, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement aux données les concernant. Par ailleurs, ils disposent éventuellement d'un droit d'opposition, de portabilité et de retrait de leur consentement au traitement des données les concernant. Ces droits peuvent être exercés en s'adressant à l'adresse suivante : Webmaster_France@Ledvance.com.

14.6. L'Acheteur et ses collaborateurs disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

L'Acheteur s'engage à informer ses collaborateurs, du traitement par LEDVANCE de leurs données personnelles ainsi que de leurs droits à ce titre à l'égard de cette dernière.

14.7. S'agissant des données personnelles collectées et traitées par l'Acheteur notamment auprès de ses clients ou des collaborateurs de LEDVANCE, l'Acheteur reconnaît être seul responsable des obligations et déclarations mises à sa charge en vertu de la réglementation applicable.

15 Sous-traitance

LEDVANCE peut librement sous-traiter ou déléguer ses obligations contractuelles à l'égard de l'Acheteur, en tout ou partie et à tout prestataire, dont la liste pourra être communiquée sur demande écrite.

16 Cession

L'Acheteur reconnaît que LEDVANCE est expressément autorisée à céder, par quelque moyen que ce soit, les droits et obligations résultant des documents contractuels liant les parties, à tout tiers de son choix. Au besoin, l'Acheteur l'y autorise expressément par l'acceptation des présentes CGV et en prend acte.

17 Indépendance

LEDVANCE et l'Acheteur sont indépendants. Les parties reconnaissent agir chacune pour leur propre compte comme des commerçants indépendants et ne seront pas considérées agents l'une de l'autre. Aucune des parties n'a le pouvoir de lier ou d'engager l'autre partie. Aucune des dispositions des CGV ou de tout autre document contractuel liant les parties ne pourra être interprétée comme constituant une association, une franchise, un partenariat, ou un mandat entre les parties pour quelque cause que ce soit. Dès lors, chacune des parties demeure responsable de ses allégations, engagements, prestations et personnels et de ses obligations y relatives.

18 Non-renonciation

Le défaut de mise en œuvre par LEDVANCE de l'un ou quelconque des droits qu'elle détient notamment au titre des présentes CGV n'affectera en rien la validité de ses autres droits et ne pourra être considéré, à aucun titre, comme un abandon dudit droit.

19 Juridiction compétente – Droit applicable

19.1 Dans l'hypothèse d'un différend au sujet de l'application et de l'interprétation des présentes CGV ainsi que d'un différend relatif à la formation, l'interprétation, l'exécution et la cessation pour quelque cause que ce soit (y compris pour rupture brutale des relations commerciales établies) des contrats conclus entre LED-VANCE et l'Acheteur, les parties devront rechercher toute solution amiable. A défaut, ce différend sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Strasbourg, même en cas de demande incidente, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, sous réserve des compétences des juridictions spécialisées. Dans ce dernier cas, seront compétentes les juridictions spécialisées désignés pour le ressort de la Cour d'appel de Colmar.

19.2 Toute question relative aux présentes CGV ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie exclusivement par la loi française à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de ventes internationales de marchandises signée à Vienne le 11 Avril 1980.

FG 65.5909 Q. Version en vigueur à partir du 01.09.2020